

Permis bateau de plaisance – Option eaux intérieures Passerelle

Conforme à l'Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Public visé :

Tout public répondant aux prérequis : particuliers, demandeurs d'emploi, salariés, chefs d'entreprise...

Prérequis :

Avoir 16 ans révolu.

Permis bateau option côtière

Être déclaré médicalement apte.

Formation réglementée - Accessible aux personnes en situation de handicap selon handicap reconnu.

Durée, dates, lieu, horaires

Durée : 5 heures

Lieu : Saint-Pierre, Saint-Paul, Sainte-Marie, selon les nécessités pédagogiques

Horaires : de 7h à 15h

Dates : Entrées permanentes

Modalité d'organisation :

Nombre de personne : suivant demande.

En présentiel, 5 heures de formation théorique en salle.

Moyens techniques et pédagogiques :

Ouvrages spécialisés éditions Vagnon et ENPC.

Livret d'apprentissage composé du livret de certification et du livret du candidat.

Salles de formation théorique équipées de moyens multimédias, aires d'évolution maritimes. Bateau min 5.5 mètres en catégorie de conception C équipé de l'armement correspondant à la catégorie côtière, d'un moteur d'une puissance motrice supérieure à 37 kilowatts, d'un horamètre et d'un émetteur-récepteur VHF.

Tarifs : 100 € - TTC

Les stagiaires doivent être équipés de leurs masques.

Suite de parcours possible :

Permis côtier Extension hauturière - Permis BE

Objectifs :

Acquérir les connaissances techniques et réglementaires nécessaires permettant de naviguer sur les fleuves, rivières, voies navigables et lacs un bateau de plaisance inférieur à 20 mètres et dont la puissance motrice est supérieure à 4,5 kW.

Contenu (Cf. programme détaillé)

Passerelle - Partie théorique uniquement traitée

- ✓ Voies et plans d'eau
- ✓ Ecluses, barrages
- ✓ Stationnement et amarrage
- ✓ Signalisation
- ✓ Réglementation
- ✓ Protection de l'environnement
- ✓ Sécurité
- ✓ Connaissances et notions élémentaires et essentielles (radiotéléphonie, police, termes spécifiques)

Suivi – Évaluation

- Suivi et évaluation de la formation : feuille de présence, attestation individuelle de fin de formation et attestation de réussite à la formation (titre valable un mois dans l'attente de la délivrance du permis).
- Épreuve théorique basée sur un questionnaire de trente questions à choix multiple. 5 erreurs admises. Bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois. Si vous avez un permis côtier, vous êtes dispensé de la formation pratique. Vous ne devez passer que l'examen théorique. Sanction visée : Permis fluvial.
- Les titulaires du permis côtier sont dispensés de la formation pratique pour le permis eaux intérieures
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la partie théorique et pratique pour le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid.

Méthodes pédagogiques :

Pédagogie participative.

Tour de table de positionnement préalable afin de permettre au formateur de vérifier l'adéquation du parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.

Le formateur suit un plan précis pour aborder progressivement tous les points du programme.

Encadrement – Formateurs :

Formateur : Formateur habilité titulaire du permis côtier depuis plus de 11 ans et de l'extension hauturière depuis 10 ans. Titulaire du PSC1 – PSE1 – PSE2. Solide expérience professionnelle dans l'enseignement, l'encadrement de groupe et de la formation professionnelle.

Administratif : Equipe administrative pour la gestion et le suivi des dossiers administratifs.

Programme détaillé

PARTIE THEORIQUE

- ✓ Les caractéristiques des voies et plans d'eau
- ✓ Le fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles
- ✓ Le fonctionnement des barrages et les consignes de sécurité à observer
- ✓ Les conditions de stationnement et d'amarrage
- ✓ La définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers
- ✓ Le devoir de vigilance
- ✓ Les règles de route et de stationnement
- ✓ La signalisation visuelle et sonore, la connaissance des règles de balisage des voies et plans d'eau navigables
- ✓ La signalisation des bateaux, les marques d'identification
- ✓ Les dispositions particulières aux menues embarcations
- ✓ Les notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle
- ✓ Les notions élémentaires sur les règlements particuliers de police
- ✓ La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur
- ✓ Le nombre de personnes ou la charge embarquées
- ✓ La protection de l'environnement : l'entretien du navire, les rejets, la protection des berges, de la faune et de la flore
- ✓ L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure ; les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation ;
- ✓ Connaissances élémentaires du service radiotéléphonique fluvial, de ses spécificités et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : réseaux du service radiotéléphonique fluvial, fréquences et voies ; code ATIS (Automatic Transmitter Identification System), réglementation spécifique ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.